



# FONDS DE PENSION EUROPEENS : REFONTE DE LA DIRECTIVE IORP

Juillet 2014

## Le contexte

---

Parallèlement à la réforme Solvabilité II concernant les organismes assureurs, l'Union Européenne a décidé de refondre la **directive IORP** (Institutions for Occupational Retirement Provision) de 2003 (« IORP I ») qui définit le **cadre prudentiel des fonds de pension européens**. Ces fonds gèrent plus de 2 500 milliards d'euros d'actifs et concernent 75 millions de citoyens européens, soit 20% de la population en âge de travailler.

## Des études d'impact (QIS) peu concluantes et critiquées

---

Dans ce cadre, l'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) a lancé une **étude quantitative d'impact (QIS)** dédiée aux fonds de pension en juin 2012.

Cette étude d'impact avait vocation à quantifier le **niveau de capital requis (Solvency Capital Requirement)** selon une approche inspirée de la directive Solvabilité II, tout en intégrant les caractéristiques particulières de la retraite professionnelle (avec notamment l'introduction de la notion de bilan « holistique », d'un module inflation dans le calcul du SCR ou la prise en compte du profil d'investisseur long terme des fonds de pension). Elle devait permettre une comparaison de la situation financière des fonds de pension en toute transparence.

Cependant, **les résultats de l'étude n'ont pas été concluants**. Tout d'abord, le faible taux de participation n'a pas permis d'obtenir un aperçu global du marché. De plus, en raison des différentes interprétations possibles dans le QIS, les participants ont choisi des approches différentes pour répondre à une même problématique ; cela a conduit à des résultats finaux très dispersés et difficiles à interpréter.

A la suite de cette étude qualifiée d' « échec » par certains acteurs du marché, l'EIOPA a reconnu que des travaux techniques supplémentaires étaient nécessaires avant de pouvoir réformer l'exigence de marge de solvabilité pour les fonds de pension.

## Une proposition de réforme adoptée le 27 mars 2014

---

Le 27 mars 2014, une proposition législative réformant les institutions de retraite professionnelle (IRP) a été adoptée par la Commission Européenne. Dans le document " Frequently Asked Questions " publié à cette occasion, la Commission Européenne présente les quatre grands objectifs de la réforme, synthétisés ci-dessous :

- \\ **Protéger les affiliés et bénéficiaires** contre les risques grâce à de nouvelles conditions à remplir pour les fonctions clefs (gestion des risques, audit interne et actuariat), une politique de rémunération plus sûre et plus transparente, une auto-évaluation du système de gestion des risques, l'obligation d'utiliser une banque dépositaire pour réduire les risques opérationnels et un pouvoir accru aux superviseurs.
- \\ **Améliorer la communication** aux affiliés et bénéficiaires en introduisant un relevé des droits à la retraite (" Pension Benefit Statement ") standardisé au sein de l'UE, présentant de façon simple (document de deux pages) des informations générales sur les régimes de retraite et des informations personnalisées comme les droits individuels ou des projections des stocks d'actifs. De plus, ce document aidera les affiliés à prendre des décisions dans le cadre de la préparation de leur retraite ; par exemple, en ce qui concerne le montant de cotisation permettant d'atteindre le taux de remplacement souhaité, ou la définition d'une stratégie de placement en adéquation avec le profil de risque de l'affilié.
- \\ Permettre aux fonds de retraite d'**opérer de façon transfrontalière**, en facilitant le transfert des fonds entre les états membres (introduction d'une " procédure de transfert ") et en réduisant les incertitudes sur les contraintes légales en local.
- \\ Renforcer la capacité des fonds de retraite d'**investir dans des actifs à long terme** en modernisant les règles d'investissement, afin de contribuer au progrès économique et social.

## Des règles de solvabilité toujours différentes entre les fonds de pension et les organismes assureurs

---

A ce stade, **la proposition de réforme ne prévoit pas l'instauration de nouvelles règles de solvabilité.**

Les exigences de solvabilité des fonds de pension restent définies comme un pourcentage des provisions techniques (similaire à Solvabilité I) et sont indépendantes de l'allocation des actifs financiers. Le seul principe imposé concernant le risque de marché est celui d'une gestion « prudente ».

La proposition de réforme des IORP du 27 juin 2014 a suscité un grand nombre de **critiques de la part des organismes assureurs** qui militent pour une harmonisation des règles de solvabilité des fonds de pensions avec les exigences de Solvabilité II. Selon eux, les règles actuelles ne sont pas équitables car assureurs et fonds de pension fournissent des services financiers de même nature, opèrent sur les mêmes marchés, présentent les

mêmes profils de risque et devraient donc être soumis aux mêmes règles. Les organismes assureurs mettent également en avant l'intérêt des pensionnés, en indiquant que des règles prudentielles harmonisées leur garantiraient un même niveau de sécurité (tous les établissements seraient soumis aux mêmes examens quantitatifs). Enfin, d'un point de vue économique, les partisans d'une harmonisation des règles de solvabilité avancent qu'une telle réforme offrirait un cadre concurrentiel, favorable au développement d'un système transfrontalier de retraite en Europe.

A l'inverse, **de nombreux acteurs du secteur sont opposés à une uniformisation de la réglementation prudentielle**. Ils mettent en avant les spécificités des fonds de pension en termes de partage des risques (les risques sont partagés entre employés et employeurs dans les fonds de pension et il n'y a pas d'actionnaires comme dans les compagnies d'assurance) et de transfert des risques (certains régimes à prestations définies seraient difficilement transférables vers des compagnies d'assurance). En outre, les fonds de pension ont un rôle d'investisseur de long terme si bien qu'une réglementation contraignante sur la gestion d'actif pourrait être un danger pour l'économie. Enfin, compte tenu de la multiplicité des cadres réglementaires, législatifs et des différents régimes de retraite obligatoires en Europe, la mise en place d'un marché commun semble difficilement réalisable.

Malgré ces divergences d'opinion entre les différentes parties prenantes, **l'EIOPA continue d'effectuer des travaux techniques sur le sujet et de nouveaux stress tests sont d'ores et déjà attendus pour 2015**.

**Vos contacts :**

Maud VANNIER-MOREAU ([mvannier@galea-associes.eu](mailto:mvannier@galea-associes.eu) / 01 43 22 11 11)

Mylène FAVRE-BEGUET ([mfavre@galea-associes.eu](mailto:mfavre@galea-associes.eu) / 01 43 22 11 11)

Norbert GAUTRON ([ngautron@galea-associes.eu](mailto:ngautron@galea-associes.eu) / 01 43 22 11 11)

**A propos de GALEA & Associés**

**GALEA & Associés** est un Cabinet d'Actuaires Conseil, spécialisé en matière de Protection Sociale (Prévoyance, Frais de santé, Dépendance, Retraite et Epargne salariale) : les consultants accompagnent les Entreprises et les Branches professionnelles dans l'audit, la mise en place, la renégociation et le pilotage de leurs régimes.

Le Cabinet est également spécialisé dans l'évaluation de passifs sociaux : évaluation des engagements, suivi des écarts, accompagnement des échanges avec les commissaires aux comptes.

GALEA & Associés vous invite à ses Matinales sur les sujets d'actualité de la Protection Sociale. Ces évènements sont l'occasion d'apporter un éclairage technique sur ces problématiques et d'échanger sur les pratiques des Entreprises. Les détails pratiques sont mis à jour sur notre site internet. Nous tenons à votre disposition les supports des précédentes matinales « La révision de la norme IAS 19 », « Le rendez-vous de la santé - Une actualité riche et des conséquences à anticiper », « Evolution des accords de branches en santé et prévoyance : Approche technique et actuarielle », « Panorama des couvertures de prévoyance pour les Dirigeants » ....

[www.galea-associes.eu](http://www.galea-associes.eu)